

REGLEMENT GENERALES DE VENTES ET REGLES INTERIEUR DES CONTRATS SOUSCRITS AUPRES DE LA SOCIETE S.A.R.L ALTI-FIT

1 – OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, le Membre déclare souscrire, auprès de la Société ALTI-Fit (Immatriculation 813 129 525 00016), un contrat d'abonnement nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations en libre service avec accès illimité pendant les jours d'ouverture. Dans le cadre du forfait de base comprenant : Cardio-training et musculation, Cours collectifs, Squash, Badminton, Ping-Pong intérieur, Mini-Golf extérieur (inaccessible en hiver) et selon un prix et des modalités financières indiqués dans le présent contrat.

2 – DEFINITION.

Les abonnements Annuels sont à durée déterminée d'un an à la date de la signature.

Les Abonnements Etudiants sont sans engagement, réservés aux étudiants des Pyrénées Orientales (non valable du 1er juillet au 31 août) sur présentation d'une carte étudiant en cours de validité

Les Cartes 5-6-10 et 12 séances non-nominatives (activités adultes/aire jeux/badminton squash) sont valables un an à la date d'achat.

L'abonnement Semestre est valable pendant 6 mois consécutifs à compter du jour de l'activation.

L'abonnement Trimestre est valable pendant 3 mois consécutifs à compter du jour de l'activation.

L'abonnement Mois est valable pendant 30 jours à compter du jour de l'activation.

L'abonnement Semaine est valable pendant 07 jours à compter du jour de l'activation.

La Prestation SPORTIF HAUT NIVEAU est valable sur la durée choisie et sur présentation obligatoire d'un justificatif.

La séance unitaire est valable au moment de l'achat

3 – GARANTIE DU PRIX

Pendant toute la durée du contrat, le prix fixé est garanti (en euros constants). En cas d'interruption du contrat à l'initiative du Membre (à l'exclusion d'une interruption à l'initiative du club) et quelle qu'en soit la cause ou la durée, le club se réserve la possibilité d'actualiser, le cas échéant, le prix de l'abonnement lors de la réactivation du contrat.

4 – CONDITIONS D'ACCES

Le Membre muni de sa carte validée est autorisé, sur présentation de celle-ci, à pénétrer dans les locaux du club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés dont le Membre reconnaît avoir pris connaissance. La perte de son badge d'accès entraîne une participation de **10 euros** à régler le jour de l'émission de son nouveau badge.

Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable et les éventuelles modifications sont portées à la connaissance des Membres (Horaires d'été, jours fériés, fermeture pendant travaux) à l'appréciation du gérant. Ces modifications pourront faire l'objet de prorogations égales aux périodes de fermeture. Le Membre reconnaît à la direction du club, le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé de réception toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue serait contraire aux bonnes moeurs, ou notoirement gênant pour les autres membres, ou non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du club.

5 – REGLEMENT INTERIEUR / REGLES DE SECURITE ET HYGIENE

Le Membre déclare se conformer au présent règlement intérieur et celui affiché en salle de musculation et à l'accueil, y **adhérer sans restriction ni réserve et de respecter les consignes** suivantes:

-La présence des enfants de moins de 16 ans est exclue dans l'espace cardio-training, l'espace musculation et l'espace Functional Training du club pour des raisons de sécurité, en dehors des créneaux de cours collectifs encadrés.

-L'interdiction de fumer à l'intérieur et devant la porte de l'établissement.

-Le port de vêtement et de chaussures de sport propres et réservés à l'usage de la pratique en salle exclusivement.

-L'emploi **OBLIGATOIRE** d'une serviette sur les appareils et tapis de sol.

-Nettoyer sa place et son matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévu à cet effet.

-Ranger le matériel après utilisation.

-La nourriture est interdite dans toutes les salles d'entraînement.

-Chaque membre s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours.

Consigne de sécurité : il est fortement conseillé d'attendre l'arrivée d'un autre membre si on est seul à l'entraînement.

Les personnes extérieures et/ou bénéficiant d'une séance unitaire sont soumises au même règlement que les membres inscrits.

6 – VESTIAIRES / DEPOT

Le Membre peut utiliser des casiers individuels à fermeture traditionnelle dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance. Les hommes doivent se munir d'un cadenas personnel. Les Femmes disposent d'une clef sur le casier, à remettre sur le casier à la fin de l'utilisation.

La clef est, et reste, la propriété d'ALTI-Fit. Il est rappelé expressément au Membre que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique.

Le Membre reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprété comme étant un dépôt mais comme une location. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le club.

7 – ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL (en cas d'absence de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive)

Le Membre atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le club : musculation, cardio-training, cours collectifs de fitness et activités annexes, qu'il ne souffre d'aucun traumatisme empêchant la pratique.

Le Membre atteste qu'aucun médecin, infirmier, entraîneur, ne lui a déconseillé la pratique de ces activités.

Le Membre remet le jour de la signature du contrat, un certificat d'aptitude à la pratique des activités proposées par le club. A défaut de certificat médical, le Membre décharge le club, ses responsables, le(s) professeur(s), ses membres, de toutes réclamations, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes respectivement à des blessures ou dommages occasionnés à sa personne et causés de quelque manière que ce soit, découlant ou en raison du fait qu'il pratique cette activité sportive, et ce nonobstant le fait que cela ait pu être causé ou occasionné par négligence ou être lié à un manquement à ses responsabilités à titre d'occupant des lieux. Le Membre consent à assumer tous les risques connus et inconnus, et toutes les conséquences afférentes ou liées au fait qu'il participe aux activités sportives du club. En outre, le(s) parent(s) ou le(s)tuteur(s) légal(aux) des participants mineurs de moins de 18 ans accepte(nt) de communiquer aux dits participants mineurs les avertissements et les conditions mentionnés ci-dessus, ainsi que leurs conséquences et consent(ent) à la participation des dits mineur(s). Le Membre atteste avoir lu le présent document, et comprend qu'en y apposant sa signature il renonce à des droits importants. C'est donc en toute connaissance de cause qu'il signe la présente décharge médicale. Le Membre atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par le club, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

8 – RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984.

Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels...

La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

De son côté, le Membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle et à en fournir une copie au club, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984, le club informe le Membre de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

9 – MODALITES DE SUSPENSION

A l'initiative du Membre

Conformément à la Recommandation de la Commission des clauses abusives n° 87-03 relative aux contrats proposés par les clubs de sport à caractère lucratif (BOCCRF du 16 décembre 1987) un déménagement, une maladie grave, le décès, un licenciement peuvent être des conditions légitimes pour résilier votre abonnement.

Dans l'un de ces cas, la demande de **résiliation à l'initiative du Membre, est possible**. Elle doit signifiée, par **courriel (contact@alti-fit.fr) avec un préavis de 1 mois**.

Le Membre pourra bénéficier d'une suspension d'abonnement à la condition expresse d'en informer préalablement le club sur présentation, d'un certificat médical daté contre indiquant la pratique de la musculation et du fitness. L'abonnement sera prolongé de la durée de cette suspension.

A l'initiative du Club

L'abonnement est résilié de plein droit par le club aux motifs suivants :

- en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces,
- en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès du club,
- en cas de défaut de paiement.
- en cas de non respect du règlement intérieur et des règles de sécurité

L'abonnement est suspendu:

- En cas de fermeture administrative, indépendante de la volonté du club. Dans ce cas là, le club propose le choix aux adhérents d'une suspension d'abonnement, du remboursement de l'abonnement de la durée de la fermeture ou le maintien de la prestation en cours.

10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement informatique du dossier du Membre dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, le Membre doit s'adresser au service clientèle du club.

Ces conditions générales de vente font partie intégrante du contrat d'abonnement de la société exploitante. L'adhérent reconnaît expressément les avoir lues, comprises et acceptées.

Nom, Prénom

Date et Signature du Membre (précédée de la mention lu et approuvé)